

REQUETE EN DIVORCE

Sans enfant¹ et sans autres mesures

A Madame/Monsieur le Président du Tribunal de la Famille et de la Jeunesse de NAMUR, près du Tribunal de Première Instance de NAMUR, division NAMUR ;

A l'honneur de vous exposer avec respect :

Mme / Mr (prénom + nom + date de naissance + adresse actuelle), requérante ;

Contre :

Mme/Mr (prénom + nom + date de naissance + adresse actuelle), défenderesse ;

Objet de la requête :

1.

Les parties se sont mariées à , le

2.

Elles n'ont pas retenu d'enfant de leur union.

3.

Elles n'ont pas fait précéder leur union d'un contrat de mariage / Elles ont fait précéder leur union d'un contrat de mariage, signé auprès du Notaire

4.

La dernière résidence conjugale commune est située à (entité, rue et numéro) :

En conclusions, la partie requérante sollicite du Tribunal qu'il :

- o Retienne l'affaire sur pied de l'article 735 du CJ, celle-ci ne requérant que des débats succincts, date à laquelle jugement sera requis ;
- o Dise la demande recevable et fondée ;

¹ Le couple n'a pas retenu d'enfant de leur union ;

- Prononce le divorce sur pied de l'article 229 § 1^{er}² / 229 § 2³ / 229 § 3⁴ du CC ;
Motifs en cas de 229 § 1^{er} du CC (brièvement) :

- Ordonne la transcription du jugement de divorce dans les registres de l'état civil ;
- Désigne un Notaire chargé de procéder à la liquidation du régime matrimonial (si un Notaire est suggéré, précisez son identité)
Identité
- Condamne l'autre époux au paiement d'une pension alimentaire après divorce d'un montant mensuel de euros par mois ;
- Statue comme de droit quant aux frais et dépens de la procédure ;
- Statue comme de droit quant à l'exécution provisoire ;

Et vous ferez justice !

Salut et Respect,

Le requérant,
Mme/Mr

Signature + date

Pièces à joindre obligatoirement à la requête

1. Extrait d'acte de mariage ;
2. Certificats de résidence avec historique des adresses et mention de la nationalité des deux époux, *datant de moins de 15 jours* ;
3. Copie conforme du contrat de mariage, s'il y en a ;
4. *Déposer ou envoyer les deux exemplaires de la requête et les documents annexes au service COMPTABILITÉ du Tribunal de Première Instance de Namur (Place du Palais de Justice, 4 à 5000 Namur).*
5. *Payer la somme de 100 euros :*
- par virement au compte BE 79-679-2008709-33
ou - par virement au service comptabilité du greffe du Tribunal

²Si 229 § 1^{er}, exposez brièvement les motifs pour lesquels la désunion vous paraît irrémédiable ;

³Si les époux sont séparés depuis plus de six mois au jour de l'audience, il n'y a pas de problème ; si les époux ne sont pas séparés depuis plus de six mois au jour de l'audience, le juge fixera une nouvelle audience soit à une date immédiatement ultérieure à l'écoulement du délai de six mois, ou trois mois après la première audience ;

⁴Si les époux sont séparés depuis plus d'un an, il n'y a pas de problème ; si les époux ne sont pas séparés depuis plus d'un an au jour de l'audience, le juge fixera une nouvelle audience soit à une date immédiatement ultérieure à l'écoulement du délai d'un an, ou un an après la première audience ;